

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1175 relatif à la prise de fonctions de M. Renaud, substitut de 3° classe près le Tribunal Supérieur de Djibouti

n° 1175

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 décembre 1952

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro  
1 février 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation de la Justice à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la Magistrature coloniale, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété notamment ses articles 5, 55 et 56

**Vu** le décret du 7 août 1951 nommant M. Renaud substitut de 3° classe près le Tribunal supérieur de Djibouti

Sur proposition du Chef du Service judiciaire

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—M. Renaud, substitut de 33 classe près le Tribunal supérieur de Djibouti, prend les fonctions dont il est titulaire pour compter du 28 décembre 1951, date de son débarquement à la Côte Française des Somalis. Avant d'entrer e nfonctions, M. Renaud prêtera le serment prescrit par la loi.

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin ser

Le Gouverneur, N. SADOUL.